



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'AIN
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

Arrêté préfectoral d'enregistrement des installations de l'EARL Elevage Le Pin à l'ABERGEMENT-CLEMENCIAT

Le préfet de l'Ain

- VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 1988 autorisant Monsieur Gérard NUGUET à exploiter un élevage de 934 porcs à l'engrais sur le territoire de la commune de l'ABERGEMENT-CLEMENCIAT – Lieudit "Le Pin" ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 janvier 1994 fixant de nouvelles prescriptions à l'arrêté préfectoral du 5 mai 1988 susvisé, suite à la restructuration de l'élevage porcin de M. Gérard NUGUET, portant sur le réaménagement du bâtiment d'élevage principal afin d'accueillir 1 166 porcs à l'engrais en simultané sur le site ;
- VU le récépissé de déclaration délivré le 4 octobre 2000 à Monsieur Gérard NUGUET pour l'élevage de 1 166 porcs à l'engrais et 480 porcelets en post-sevrage, soit 1 262 animaux équivalents porcs au titre de la modification de la nomenclature des installations classées ;
- VU le courrier du 22 juin 2018 par lequel le Préfet de l'Ain informe Monsieur Clément NUGUET qu'il prend acte du changement de dénomination sociale de son exploitation agricole désormais dénommée "EARL Elevage Le Pin" ;
- VU la demande d'enregistrement présentée le 8 avril 2019 et complétée le 13 mai 2019 par l'EARL Elevage Le Pin, dont le siège social est situé au Lieudit "Le Pin" – 1202 route d'Illiat à ILLIAT, en vue d'exploiter un élevage porcin de 1 712 animaux équivalents porcs, répartis en 808 porcelets post-sevrage et 1 550 porcs charcutiers (rubrique n° 2102-2-a de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de l'ABERGEMENT-CLEMENCIAT – 1202 route d'Illiat ;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé, dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU l'avis du SDIS en date du 22 novembre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2019 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU les pièces, le déroulement et le résultat de la consultation ouverte à la mairie de l'ABERGEMENT-CLEMENCIAT du mardi 25 juin 2019 à 9H00 au mardi 23 juillet 2019 à 17H00 inclus ;

- VU l'insertion de l'avis de consultation du public dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain,
- VU la publication sur le site internet de la Préfecture de l'Ain de l'avis de consultation du public ainsi que du dossier d'enregistrement,
- VU les certificats attestant l'affichage de l'avis de consultation du public du vendredi 7 juin 2019 au mardi 23 juillet 2019 inclus dans les communes de l'ABERGEMENT-CLEMENCIAT, CRUZILLES-LES-MEPILLAT, DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE, ILLIAT, SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE et SULIGNAT ;
- VU la consultation des Conseils municipaux de l'ABERGEMENT-CLEMENCIAT, CRUZILLES-LES-MEPILLAT, DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE, ILLIAT, SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE et SULIGNAT ;
- VU le rapport du 2 septembre 2019 de l'inspecteur de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la sensibilité du milieu naturel ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. : EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de l'EARL Elevage Le Pin, dont le siège social est situé au 1202 route d'ILLIAT - 01400 ABERGEMENT-CLEMENCIAT, faisant l'objet de la demande susvisée du 8 avril 2019 sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de l'ABERGEMENT-CLEMENCIAT - 1202 route d'ILLIAT – Lieudit "Le Pin" . Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans, ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives (article R.512-74 du Code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2 NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1 LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume	Classement
2102-2 a	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques 2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant : a. Plus de 450 animaux-équivalents	- 808 porcelets post-sevrage, - 1 550 porcs charcutiers, Soit au total 1 712 animaux-équivalents porcs	E

E : Enregistrement

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 1.2.2 SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et lieu-dit suivants :

Commune	Section	Parcelles	Lieudit
ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZB	N° 78 – 79 et 80	Le Pin

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour, et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 1.2.3 CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS

L'exploitation permet d'accueillir en présence simultanée 1 712 animaux équivalents porcs et présente les bâtiments suivants :

Bâtiment	Catégorie animaux	Nombre de places	Caractéristiques logement	Alimentation
Bâtiment P1	Engraissement	658	Ventilation dynamique Caillebotis intégral	Soupe
Bâtiment P2	Post-sevrage	480	Ventilation dynamique Caillebotis intégral	Aliment sec
Bâtiment P3	Post-sevrage	328	Ventilation dynamique Caillebotis intégral	Aliment Sec
Bâtiment P4	Engraissement	892	Ventilation dynamique + laveur d'air Caillebotis intégral	Soupe
Fabrique d'aliment (FAF)		-	-	-
Bâtiment B1	(Bovins)	Désaffecté	Stabulation	-
Hangar H1	Matériel agricole			

ARTICLE 1.2.4 OUVRAGE DE STOCKAGE

Le site dispose d'une capacité de stockage des effluents de 3 655 m³ assurant une période de stockage de 15,7 mois.

	Matériaux	Type	Dimension (Profondeur réelle)	Capacité utile (Profondeur utile)
PF1-1	Béton	Couverte	35 m x 19 m (1,5 m)	731,5 m ³ (1,1 m)
PF1-2	Béton	Couverte	35 m x 19 m (2,0 m)	1 330 m ³ (2 m)
PF2	Béton	Couverte	18 m x 11 m (1,5 m)	2 17,8 m ³ (1,1 m)
PF3	Béton	Couverte	16 m x 8 m (0,9 m)	64 m ³ (0,5m)
PF4	Béton	Couverte	32 m x 25 m (2,0 m)	1 280m ³ (1,6 m)
STO1	Béton	Couverte	2,5 m x 5 m (3,0 m)	32,5 m ³ (2,6 m)
Total				3 655 m ³

CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

ARTICLE 1.3.2. PLAN D'EPANDAGE

La surface du plan d'épandage est de 519,42 ha de SAU et 482,67 ha de SPE comprenant des parcelles de l'EARL Elevage Le Pin et celles mises à disposition par :

- le GAEC des CARRONS – La Caronnière – 01400 Dompierre-sur-Chalaronne,
- l'EARL du MOLESON – Les Métras – 01400 L'Abergement-Clémenciat,
- l'EARL PAGNON CHARRIN – Au Caillat – 01140 Saint-Etienne-sur-Chalaronne,
- l'EARL SOUPE Bernard – Vernisson – 01400 Chatillon-sur-Chalaronne.

Chaque repreneur met à disposition l'équivalent de 150 m³ de lisier en assurant une rotation annuelle entre eux.

Le périmètre d'épandage concerne les communes de l'ABERGEMENT-CLÉMENCIAT, CRUZILLE-LES-MÉPILLAT, DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE, ILLIAT, SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE et SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE.

La liste des parcelles est jointe en annexe du présent arrêté.

CHAPITRE 1.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.4.1 PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

Le présent arrêté remplace les actes administratifs antérieurs qui sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral du 5 mai 1988 autorisant M. Gérard NUGUET à exploiter un élevage de 934 porcs à l'engrais sur le territoire de la commune de l'ABERGEMENT-CLÉMENCIAT – Lieudit "Au Pin" ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 janvier 1994 fixant de nouvelles prescriptions à l'arrêté préfectoral du 5 mai 1988 susvisé, suite à la restructuration de l'élevage porcin de M. Gérard NUGUET, portant sur le réaménagement du bâtiment d'élevage principal afin d'accueillir 1 166 porcs à l'engrais en simultané sur le site ;
- le récépissé de déclaration délivré le 4 octobre 2000 à Monsieur Gérard NUGUET pour l'élevage de 1 166 porcs à l'engrais et 480 porcelets en post-sevrage, soit 1 262 animaux équivalents porcs au titre de la modification de la nomenclature des installations classées (décret du 28/12/1999).

ARTICLE 1.4.2 ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- l'arrêté ministériel du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2 MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1.1 FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.1.2 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application des articles L514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr) :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.1.3 PUBLICITE

Un extrait du présent arrêté sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de l'ABERGEMENT-CLEMENCIAT pendant une durée minimum d'un mois,
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

ARTICLE 2.1.4 EXECUTION - NOTIFICATION

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au gérant de l'EARL Elevage Le Pin -1 202 route d'ILLIAT - 01400 ABERGEMENT-CLEMENCIAT ,

- et dont copie sera adressée :

- aux maires de l'ABERGEMENT-CLEMENCIAT, CRUZILLES-LES-MEPILLAT, DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE, ILLIAT, SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE, et SULIGNAT ,
- au directeur départemental de la protection des populations – inspection des installations classées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 9 septembre 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le directeur des collectivités
et de l'appui territorial,



Arnaud GUYADER

ANNEXE : Liste des parcelles selon le plan d'épandage de mai 2019

Nom	Ilôt Exploitant	Commune	Section	Numéro parcelle	Surface	Culture	Exclusion litier 50 m SPE litier 50m	Cause exclusion
EEP1	1 EARL ELEVAGE LE PIN	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZB	3,69,81	18 MIS		0,48	Excl. Tiers
EEP2	2 EARL ELEVAGE LE PIN	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZB	74,75,76,77,78,81,82,83,84,85	15,42 MIS		1,26	Excl. Tiers
EEP3-1	3 EARL ELEVAGE LE PIN	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZA	69ab,72abc	5,66 BTH		0,28	Excl. Tiers
EEP3-2	3 EARL ELEVAGE LE PIN	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZA	23bcd	3,57 BTH		3,57	
EEP3-3	3 EARL ELEVAGE LE PIN	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZA	23b,72bc	0,37 JGS		0,00	
EEP4	4 EARL ELEVAGE LE PIN	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZB	64ab	3,73 MIS		0,32	Excl. Tiers
EEP5	5 EARL ELEVAGE LE PIN	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZB	12b,49abd	8,66 MIS		0,50	Excl. Tiers
EEP6-1	6 EARL ELEVAGE LE PIN	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZB	16,17	2,72 MIS		2,72	
EEP6-2	6 EARL ELEVAGE LE PIN	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZB/A	15ab/	8,56 BTH		8,56	Excl. Tiers
EEP7	7 EARL ELEVAGE LE PIN	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZC	1a,1b,2,73	10,37 MIS		0,02	Excl. Tiers
EEP8	8 EARL ELEVAGE LE PIN	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZB	20b	0,68 MIS		0,68	
EEP9	9 EARL ELEVAGE LE PIN	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZB	21	3,36 MIS		0,37	Excl. Tiers
EEP10	10 EARL ELEVAGE LE PIN	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZH	9	0,87 MIS		0,87	Excl. Tiers
EEP11	11 EARL ELEVAGE LE PIN	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZH	119a, 119b,135	8,79 BTH		2,24	Excl. Tiers
EEP12	12 EARL ELEVAGE LE PIN	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZC	8	0,87 BTH		0,25	Excl. Tiers
EEP13-1	13 EARL ELEVAGE LE PIN	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZH	25ab,142	4,14 MIS		4,14	Excl. Tiers
EEP13-2	13 EARL ELEVAGE LE PIN	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZH	142	6,89 CZH		0,33	Excl. Tiers
EEP14-1	14 EARL ELEVAGE LE PIN	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZH	17,18,170	13,32 CZH		0,22	Excl. Tiers
EEP14-2	14 EARL ELEVAGE LE PIN	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZH	28,168ab,170	6,29 MIS		0,76	Excl. Tiers
EEP15	15 EARL ELEVAGE LE PIN	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZM	19	1,23 ORH		0,31	Excl. Tiers
EEP16	16 EARL ELEVAGE LE PIN	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZH	15,16	2,66 BTH		2,66	
EEP17	17 EARL ELEVAGE LE PIN	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZM	49,48,47,46a,46b	9,17 BTH		0,57	Excl. Cours d'eau
EEP18	18 EARL ELEVAGE LE PIN	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZM	4,103a, 103b,106a,124a	6,19 CZH		1,51	Excl. Tiers
EEP21	21 EARL ELEVAGE LE PIN	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZM	40,41	2,1 MIS		2,10	Excl. Tiers
ESB1	1 EARL SOUPE BERNARD	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZM	43 à 45	10,47 CZH		0,05	Excl. Cours d'eau
GC1-1	1 GAEC DES CARRONS	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZM	11ab, 12, 17	8 ORH		0,61	Excl. Tiers
GC1-2	1 GAEC DES CARRONS	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZM	9,11b	0,3 BTA		0,30	Excl. Cours d'eau +
GC1-3	1 GAEC DES CARRONS	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZM	8,9,11ab,12,16ab,106b,124a 31,32,33,34,35,419,422,423,1	14,15 BTH		0,82	Excl. Tiers + Cours
GC2	2 GAEC DES CARRONS	CRUZILLE LES MEPILLAT	B01	107	7,06 ORH		0,76	Excl. Tiers
GC3	3 GAEC DES CARRONS	CRUZILLE LES MEPILLAT	B	370,372,381,455,456,458,459	3,66 BTH		3,66	
GC4-1	4 GAEC DES CARRONS	DOMPIERRE SUR CHALARONNE	ZA	24,25,26,27	10,18 PPH		10,18	
GC4-2	4 GAEC DES CARRONS	DOMPIERRE SUR CHALARONNE	ZB01	3	0,31 MIS		0,31	
GC4-3	4 GAEC DES CARRONS	DOMPIERRE SUR CHALARONNE	ZB01	1,3,4	3,89 PTR		3,89	
GC4-4	4 GAEC DES CARRONS	DOMPIERRE SUR CHALARONNE	ZB01	1	0,27 PTR		0,27	
GC4-5	4 GAEC DES CARRONS	DOMPIERRE SUR CHALARONNE	ZB01	1	0,9 BTH		0,90	Excl. Tiers
GC4-6	4 GAEC DES CARRONS	DOMPIERRE SUR CHALARONNE	ZB01	1,3,4	3,63 PTR		3,63	
GC4-7	4 GAEC DES CARRONS	DOMPIERRE SUR CHALARONNE	ZA/AB	27/1,2,3,4,27,28	11 PTR		0,47	Excl. Tiers
GC4-8	4 GAEC DES CARRONS	DOMPIERRE SUR CHALARONNE	ZB01	1,2,3	10,5 MIE		10,50	Excl. Tiers
GC5	5 GAEC DES CARRONS	DOMPIERRE SUR CHALARONNE	ZB	1,3,4	1,44 MIE		1,44	
GC6	6 GAEC DES CARRONS	DOMPIERRE SUR CHALARONNE	AA	172,176	0,86 PTR		0,76	Excl. Tiers

Nom	Int Exploitant	Commune	Section	Numéro parcelle	Surface	Culture	Exclusion Isier 50 m	SPE Isier 50 m	Cause exclusion
GC7	7 GAEC DES CARRONS	DOMPIERRE SUR CHALARONNE	AA	48,69	2,25	PTB	1,16	1,09	Excl. Tiers
GC8-1	8 GAEC DES CARRONS	DOMPIERRE SUR CHALARONNE	ZC01	83	2,65	MIE		2,65	
GC8-2	8 GAEC DES CARRONS	DOMPIERRE SUR CHALARONNE	ZC01	83	0,33	PTB		0,33	
GC8-3	8 GAEC DES CARRONS	DOMPIERRE SUR CHALARONNE	B	599	0,24	SBO	0,24	0,00	
GC9-1	9 GAEC DES CARRONS	ILLIAT	ZA	41ac,42ab	13,58	MIS		12,93	Excl. Tiers + Cours
GC9-2	9 GAEC DES CARRONS	ILLIAT	ZA	41d	6,1	MIS	0,34	5,76	Excl. Tiers + Zones
GC9-3	9 GAEC DES CARRONS	ILLIAT	ZA	42ab	5,01	BTH	0,07	4,94	Excl. Tiers
GC10	10 GAEC DES CARRONS	DOMPIERRE SUR CHALARONNE	ZA	6,11,56,57	5,96	BTH	0,46	5,50	Excl. Tiers
GC11	11 GAEC DES CARRONS	DOMPIERRE SUR CHALARONNE	ZC01	127,128	2,52	BTH		2,52	
GC12	12 GAEC DES CARRONS	DOMPIERRE SUR CHALARONNE	ZD01	5,6	1,86	MIE		1,86	
GC13	13 GAEC DES CARRONS	DOMPIERRE SUR CHALARONNE	ZC01	84,85,86	2,46	MIE		2,46	
GC14	14 GAEC DES CARRONS	ST ETIENNE / CHALARONNE	C	366,367,368,369,370,384	1,79	ORH	1,79	0,00	Excl. Cours d'eau +
GC15	15 GAEC DES CARRONS	ST ETIENNE / CHALARONNE	C02	451,452,453,454,455,456	1,35	ORH	0,04	1,31	Excl. Tiers
GC16-1	16 GAEC DES CARRONS	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZN	25	1,2	MIE	0,96	0,24	Excl. Cours d'eau
GC16-2	16 GAEC DES CARRONS	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZN	25	0,2	BTA	0,20	0,00	Excl. Cours d'eau
GC17-1	17 GAEC DES CARRONS	DOMPIERRE SUR CHALARONNE	ZB	9a	0,05	BTA	0,05	0,00	Excl. Cours d'eau
GC17-2	17 GAEC DES CARRONS	DOMPIERRE SUR CHALARONNE	ZB01	9bc	3,11	PTB	0,23	2,88	Excl. Tiers
GC17-3	17 GAEC DES CARRONS	DOMPIERRE SUR CHALARONNE	ZB01	7,8,9bc	5	MIE	0,08	4,92	Excl. Tiers
GC17-4	17 GAEC DES CARRONS	DOMPIERRE SUR CHALARONNE	ZB01	9abc	13,45	MIE	1,31	12,14	Excl. Cours d'eau +
GC18-1	18 GAEC DES CARRONS	DOMPIERRE SUR CHALARONNE	ZA	18	2,7	MIE		2,70	
GC18-2	18 GAEC DES CARRONS	DOMPIERRE SUR CHALARONNE	ZA	18	0,6	SBO	0,60	0,00	
GC19	19 GAEC DES CARRONS	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZH/ZM	18/22ab, 90ab, 91abc	11,96	CZH	0,89	11,07	Excl. Tiers
GM1	1 GAEC DU MOLESON	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZB	1	0,47	PPH		0,47	
GM2	2 GAEC DU MOLESON	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZA	16	2,04	MIE		2,04	
GM3	3 GAEC DU MOLESON	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZA	13a,13b,17a,17b,78a,78b	15,24	BTH	0,56	14,68	Excl. Tiers + Autre
GM4	4 GAEC DU MOLESON	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZA	8,9,10	4,38	MIE		4,38	
GM5	5 GAEC DU MOLESON	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZA	32	1,04	PTB		1,04	
GM6	6 GAEC DU MOLESON	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZA	34,36a,36b,38a,38b,86	17,24429436	PPH	0,01	17,23	Excl. Tiers
GM7	7 GAEC DU MOLESON	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZA	71,73,74	4,24	PPH	0,06	4,18	Excl. Tiers
GM8	8 GAEC DU MOLESON	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZB	19	2,54	PPH		2,54	
GM9	9 GAEC DU MOLESON	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZC	44a, 44b, 7	13,73	BTH	0,93	12,80	Excl. Tiers
GM10-1	10 GAEC DU MOLESON	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZN	23,66	11,93	MIE	1,41	10,52	Excl. Cours d'eau
GM10-2	10 GAEC DU MOLESON	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZN	66	0,24	PPH	0,24	0,00	Excl. Cours d'eau
GM12	12 GAEC DU MOLESON	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZD	56a,56b,56c,12	3,14	ORH	0,37	2,77	Excl. Tiers
GM13	13 GAEC DU MOLESON	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZE	1,2a,2b,4,5	6,99	BTH	0,40	6,59	Excl. Etang + Tiers
GM14	14 GAEC DU MOLESON	ILLIAT	C1,C2	106,292 à 295	2,2	PTB	0,00	2,20	Excl. Zones Humides
GM15	15 GAEC DU MOLESON	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZB	54a,54b,54c	2,88	MIS	0,53	2,35	Excl. Tiers
GM16-1	16 GAEC DU MOLESON	ILLIAT	C1	101	0,32	PPH		0,32	
GM16-2	16 GAEC DU MOLESON	ILLIAT	C1,C2	98,296	0,74	PTB		0,74	
GM17	17 GAEC DU MOLESON	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZH	149	2,49	ORH	0,41	2,08	Excl. Tiers
GM18	18 GAEC DU MOLESON	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZC	10a,10b,10c	2,99	ORH	0,14	2,85	Excl. Tiers

Nom	Illot	Exploitant	Commune	Section	Numéro parcelle	Surface	Culture	Exclusion listier 50 m	SPE listier 50m	Cause exclusion
GM19	19	GAEC DU MOLESON	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZC	16a,16b,53,54a,54b, 85a,85b,85c,85d,51a, 51b,52a,52b	10,72	MIS	0,10	10,62	Excl. Tiers
GM20	20	GAEC DU MOLESON	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZC		17,11	MIE	0,20	16,91	Excl. Tiers
GM22	22	GAEC DU MOLESON	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZN	11,56a,56b,59a,59b	7,16	MIS	0,91	6,25	Excl. Tiers + Cours
GM23	23	GAEC DU MOLESON	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZN	77,78,83	6,35	MIS	0,51	5,84	Excl. Tiers
GM24-1	24	GAEC DU MOLESON	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZN	17,19,20	5,25	CZH	0,07	5,18	Excl. Cours d'eau +
GM24-2	24	GAEC DU MOLESON	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZN	11,56b,59b	0,21	PPH	0,02	0,19	Excl. Cours d'eau +
GM26	26	GAEC DU MOLESON	ABERGEMENT CLEMENCIAT	ZM	122a,122b	1,18	PTR	0,86	0,32	Excl. Tiers
PC1-1	1	PAGNON-CHARRIN	ILLIAT	ZB	52,137	0,45	J6S	0,45	0,00	
PC1-2	1	PAGNON-CHARRIN	ILLIAT	ZB	48,49,51	3,09	CZH		3,09	
PC2	2	PAGNON-CHARRIN	ILLIAT	A3	683,1057,1119	10,67	MIS	0,03	10,64	Excl. Tiers
PC3	3	PAGNON-CHARRIN	ILLIAT	A3	740,1021	1,05	MIS	0,04	1,01	Excl. Tiers
PC4	4	PAGNON-CHARRIN	ILLIAT	A3	1237	2,83	BTH	1,56	1,27	Excl. Tiers
PC5-1	5	PAGNON-CHARRIN	ILLIAT	A3	639,101	2,08	MIS	0,33	1,75	Excl. Tiers
PC5-2	5	PAGNON-CHARRIN	ILLIAT	A3	639	0,11	J6S	0,11	0,00	Excl. Tiers
PC6	6	PAGNON-CHARRIN	ILLIAT	B1	213	0,9	BTH		0,90	
PC7	7	PAGNON-CHARRIN	ILLIAT	A3	751,77	0,51	PTR	0,09	0,42	Excl. Tiers
PC8	8	PAGNON-CHARRIN	ILLIAT	A3	563	1,03	BTH		1,03	
PC9	9	PAGNON-CHARRIN	ILLIAT	A3	848,850,851,852,853,1187,11 88,1189,1190	2,94	MIS	1,27	1,67	Excl. Tiers + Cours
PC11-1	11	PAGNON-CHARRIN	ST DIDIER / CHALARONNE	ZE01	41	0,17	J6S	0,17	0,00	Excl. Tiers
PC11-2	11	PAGNON-CHARRIN	ST DIDIER / CHALARONNE	ZE01	41,42	5,98	MIS	0,37	5,61	Excl. Tiers
PC13	13	PAGNON-CHARRIN	ST DIDIER / CHALARONNE	ZH01	50	1,02	TRN		1,02	
PC17	17	PAGNON-CHARRIN	ST ETIENNE / CHALARONNE	E01	53,54	1,88	TRN		1,88	
PC18	18	PAGNON-CHARRIN	ST ETIENNE / CHALARONNE	A02	1012,1019	1,17	TRN		1,17	
PC19	19	PAGNON-CHARRIN	ST ETIENNE / CHALARONNE	A02	284,285,290,1023	4,09	CZH		4,09	
PC20	20	PAGNON-CHARRIN	ST ETIENNE / CHALARONNE	A02	299	0,65	ORH		0,65	
PC21	21	PAGNON-CHARRIN	ST ETIENNE / CHALARONNE	A02	307,882,883,1036,1039,1040	5,02	MIS	0,01	5,01	Excl. Autre + Tiers
PC22-1	22	PAGNON-CHARRIN	ST ETIENNE / CHALARONNE	A02	889,890,892	3,37	MIS	0,38	2,99	Excl. Tiers + Cours
PC22-2	22	PAGNON-CHARRIN	ST ETIENNE / CHALARONNE	A02	890,891,892	0,16	BTA	0,16	0,00	Excl. Cours d'eau +
PC23	23	PAGNON-CHARRIN	ST ETIENNE / CHALARONNE	B02	511,512,514,516,517,527,528, 1018,1020,1022,1024,1026	5,92	TRN	1,01	4,91	Excl. Tiers
PC24	24	PAGNON-CHARRIN	ST ETIENNE / CHALARONNE	ZB	1,2	1,87	TRN		1,87	
PC28	28	PAGNON-CHARRIN	ILLIAT	D1	150,151,152	2,57	MIS		2,57	
PC29	29	PAGNON-CHARRIN	ST DIDIER / CHALARONNE	ZE01	26	2,46	BTH	0,40	2,06	Excl. Tiers
								36,75	482,67	
								519,42		